



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

**ARRETE MUNICIPAL N° 04\_02\_2024\_013**  
**RECENSEMENT PLACES PMR MONTBONNOT-SAINT-MARTIN**  
**MIS A JOUR AU 01/05/2024**

**Tous les arrêtés municipaux antérieurs concernant cette réglementation  
sont abrogés**

Le Maire,

- VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2213-1 et suivants, autorisant le Maire à disposer des voies communales par arrêté,
- VU les articles R110-1 et suivant, R 417-10-1 et suivant du Code de la Route,
- VU la loi n°2015-300 du 18 mars 2015, visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap, titulaires de la carte de stationnement,
- VU l'article R610-5 du code pénal

**CONSIDERANT** Qu'il faut recenser et mettre à jour toutes les places PMR, car il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

**ARTICLE 1 – Sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin**: A dater de ce jour, les places de stationnement visées à l'article 3 du présent arrêté, seront strictement réservées aux véhicules des conducteurs détenant une Carte Mobilité Inclusion (CMI) STATIONNEMENT.

**ARTICLE 2** - Sur ces places, le stationnement d'un véhicule sans autorisation sera strictement interdit.

**ARTICLE 3 – Sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin** les places PMR recensées sont les suivantes :

- Parking de la Mairie : Allée du Parc de Miribel : 1 place
- Ateliers associatifs : Allée du Parc de Miribel : 1 place
- Parking des Armandières : Chemin des Armandières : 2 places
- Parking Ecole du Bourg : 787, Rue du Général de Gaulle : 1 place
- Parking des Remparts : Place des Remparts : 1 place
- Parking Place Michel Geindre : 2 places
- Parking Cœur de Village : 830, Rue du Général de Gaulle : 2 places
- Parking de la Police Municipale : 725, Rue du Général de Gaulle : 1 place
- Parking Maison des Arts : 990, Chemin de la Laurelle : 2 places

- Parking de la Maison de la Petite Enfance : 970, Chemin de la Laurelle : 3 places
- Parking de la Médiathèque : 980, Chemin de la Laurelle : 1 place
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 980, Chemin de la Laurelle : 1 place
- Parking de la Piscine : EPA, Chemin de la Laurelle : 2 places
- Parking Lotissement Plein Soleil : Chemin du Plein Soleil : 1 place
- Parking Ecole des Chavannes : Chemin de la Croix Verte : 1 place
- Parking Avenue Kuntzmann : 1 place
- Rue Louis Neel : 110-112 rue Louis Neel : 1 place
- CTM : 955, Chemin de la Croix Verte : 1 place
- Parking du Parc des Loisirs : 95, rue Vaucanson : 3 places (marquage en pépites)
- 297 Rue Aristide Bergès : 1 place
- Parking du Gymnase : Allée du Pré de l'Eau : 4 places
- Parking Pré de l'Eau : Allée du Pré de l'Eau : 3 places
- Parking Stade Pré de l'Eau : Allée du Pré de l'Eau : 3 places
- Parking des Ombrières : Allée du Pré de l'Eau : 2 places
- Parking Ecole du Tartaix : 806, Chemin du Tartaix : 1 place
- Parking Place Robert Schumann : Avenue de l'Europe : 9 places
- La Ferme Communale : 561, Chemin des Communaux : 1 place
- Cimetière de Montbonnot (ancien) : 960, rue du Général de Gaulle : 1 place
- Cimetière de Montbonnot (nouveau) : Chemin Henri Giraud : 1 place

**ARTICLE 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Ismier et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint Martin  
Le 4 juin 2024

Le Maire  
Dominique BONNET